



Pour citer cet article :

Bize (Dr Paul-René), « La notion de perversité », *Rééducation*, n° 24 spécial « Les pervers », juin-juillet 1950, p. 3-36



LA NOTION DE PERVERSITÉ

par le Docteur P.-R. BIZE
Professeur au Conservatoire national
des Arts et Métiers

ETYMOLOGIQUEMENT, le sens à donner est très simple ; ce terme est fait, en effet, de « per » : à travers, en dépassant, puis de travers, et de « vertere » : tourner ; soit : tourner de travers et, par extension, opter pour la mauvaise voie. Est donc considéré comme perversion ce qui n'est pas conforme au « bien », et comme pervers, celui qui agit « mal ». Mais encore conviendrait-il que soit résolu le problème des critères de ce qui doit être considéré comme bien, comme mal et celui de la psychophysiologie de nos motivations.

Lorsqu'une question est complexe, et celle de la perversité est loin d'être simple pour les raisons que nous venons d'indiquer, la meilleure méthode pour la résoudre est de rassembler « naïvement » tous les faits qui s'y rattachent, puis de les grouper en autant de chapitres qu'il apparaît nécessaire et *in fine* (seulement) d'en déduire toutes conclusions y afférentes ; tout ceci sans aucune idée *a priori* et sans autre guide que celui des principes directeurs de la connaissance.

Examinons donc tout d'abord les faits. On peut les répartir en les neuf groupements suivants.

I. — Données tirées de l'étude des différentes « perversions instinctives »

En psychiatrie classique, sous le terme de *perversions instinctives*, on range toutes les « déviations » des tendances « normales ». Les unes, les plus importantes au point de vue social, relèvent de la criminologie, les autres, qui ne se manifestent habituellement pas par des infractions à la loi pénale, rentrent dans la catégorie des tares dites morales, c'est-à-dire qui ont trait aux mœurs ; ce qui fait que sur ce point comme sur beaucoup d'autres,

criminologie, morale et psychiatrie ne sauraient s'ignorer complètement. Et de ranger, comme le fait Rogues de Fursac, les perversions en trois grandes catégories, suivant qu'elles sont relatives :

a) à *l'instinct de conservation* : appétences pour les toxines (alcool, morphine, cocaïne, éther, etc...) ; altérations de l'instinct de propriété (avarice, cupidité et, inversement, prodigalité, passion du jeu, donromanie ou manie des cadeaux) ; déviation de l'amour-propre (autophilie, narcissisme et, inversement, humilité morbide qui n'est au fond qu'une forme de masochisme) ;

b) à *l'instinct de reproduction* : onanisme morbide ; exhibitionnisme, voyeurisme, frotteurisme ; — fétichisme, urolagnie, coprolagnie ; — obscénisme, sodomie ; — sadisme, masochisme ; — viol, inceste, pédophilie ; — homosexualité ; — zoophilie, vampirisme, nécrophilie ;

d) à *l'instinct grégaire* ou d'association ; tendances cruelles (violences, empoisonnement, meurtre) ; — tendances destructives (bris d'objet, détériorations, dévastations, incendies, iconoclasie, voire « génocidie ») ; — tendances au parasitisme (paresse, mendicité ; errance, vagabondage) ; — besoin de voler : vol direct (vol à l'étalage, à la tire, à l'esbrouffe, maraude, avec effraction, à main armée, pillage), vol indirect (abus de confiance, escroquerie) ; — prostitution et exploitation de la prostitution d'autrui (métier de souteneur, proxénétisme).

Ce mode de classement, commode quant au point de départ des perversions, ne saurait donner toute satisfaction dans la pratique, en criminologie notamment, puisqu'il groupe côte à côte des faits hétérogènes et de gravité tout à fait différente. Ainsi, dans l'instinct d'association, on trouve à la fois des tendances à la malignité (disposition à la cruauté et goût de la destruction), des manifestations simplement parasitaires (paresse, mendicité, prostitution simple), et des formes de vols nullement semblables. Rien de commun, également, quant à l'instinct de conservation, entre les appétences morbides pour les toxiques, la passion du jeu et les déviations de l'amour-propre. Aucun rapport, enfin, entre l'onanisme, même pathologique, et l'homosexualité ou la nécrophilie.

Cette imputation de toutes les perversions à des déviations de trois groupes d'instinct ne laisse pas d'être très schématique voire bien gratuite ; pourquoi, en effet, ne considérer que trois instincts fondamentaux et omettre l'instinct ludique, par exemple ? De quel droit, aussi, rattacher à l'instinct de conservation l'amour-propre et l'instinct de propriété, dont l'origine paraît plutôt d'essence grégaire ? Enfin, bien des anomalies de l'instinct de conservation et de l'instinct de reproduction ont des conséquences sur la vie en société.

Aussi, d'autres classifications ont été proposées ; elles font nombre d'ailleurs et aucune n'est réellement satisfaisante ; car, en l'absence de tout

substratum biologique et psychologique bien défini, elles ne peuvent que procéder de données à *priori*, empruntées à des dogmes numériques (d'où des modes ternaires, quaternaires, etc... ou dichotomiques en fonction du soi-disant bien et mal), avec toutes les fausses fenêtres pour la symétrie que cela comporte.

Du point de vue criminologique, il serait plus efficace de considérer non plus le point de départ, toujours sujet à caution, de ces déviations, mais plutôt leur « objet » même de fixation. L'étude des perversions montre, en effet, qu'elles peuvent porter soit sur le sujet lui-même, soit sur la société. Les premières ne tombent pas, en général, sous le coup de la Justice et ne font pas l'objet de dispositions du Code pénal, on leur donne communément le nom de « vices » ; il n'en est pas de même pour les secondes qui, en raison de leur nocivité pour la société, ont retenu toute l'attention du législateur. Conventionnellement, il n'y a donc délit que lorsqu'on est nuisible pour autrui, mais non lorsqu'on se nuit à soi-même. Quoiqu'il en soit, si l'on prend pour guide cette double polarisation (« subjectale » ou « objectale ») des perversions, on peut les classer ainsi.

1° Manifestations perverses de type « *subjectal* » : elles consistent en la déviation des mœurs personnelles et sont la source de ce qu'il est habituel d'appeler les « vices » ; telles sont :

— Les perversions alimentaires ; les unes portant sur les goûts (goût pour les aliments anormaux par leur nature, leur odeur ou leur caractère excrémental (coprophagie) ; — les autres sur les quantités : boulimie, éthy-lisme ; — on peut ranger également dans cette catégorie les toxicomanies ;

— Les pratiques sexuelles vicieuses : onanisme invétéré, fétichisme, masochisme, sadisme mineur, sodomie, voire zoophilie ;

— Les perversions portant sur les biens, prodigalité excessive, passion morbide pour le jeu, etc... ;

— Les déviations de l'acquisivité : paresse invétérée, voire rationalisée ; disposition à être entretenue ;

— Les déviations de l'instinct vital : anorexie morbide auto-justifiée, auto-mutilations et ascétisme flagellant ; la forme extrême en étant le suicide.

2° Manifestations perverses de type « *objectal* » ; elles consistent en des actes de nuisance portant sur autrui ; de ce fait, nombre d'entre elles donnent matière à inculpation : telles sont :

— Sur le plan alimentaire : l'excitation à la boisson et à l'usage des stupéfiants ;

— Sur le plan sexuel : la prostitution, soit personnelle, soit exploitée (proxénétisme, détournement de mineurs) ; — les atteintes à la pudeur (pornographie, obscénisme, frôleurisme, exhibitionnisme) ; — les attentats à la pudeur, le viol l'inceste, la pédophilie ; — l'homosexualité ;

— Sur le plan des biens : le vol sous toutes ses formes ; soit direct (vol simple ; vol avec effraction ; vol à main armée) ; soit indirect (abus de confiance, escroquerie) ; le trafic des denrées interdites et la vente des stupéfiants ; la fausse-monnaie ; — la destruction des objets (détérioration, dévastation, incendie) ;

— Sur le plan du travail : le vagabondage avec sa conséquence, la mendicité ;

— Sur le plan de la personne d'autrui : les actes de nuisance portant sur la personne physique (violences, cruautés), la personne morale (calomnie et dénonciation calomnieuse, la personne spirituelle (pervertissement subversif), le meurtre, (assassinat, empoisonnement) en étant la forme extrême. Par extension, on peut ranger dans cette catégorie les actes portant atteinte à la personne collective, c'est-à-dire la sûreté de l'Etat (communication de documents intéressant la défense du territoire, complot contre l'Etat, propagande défaitiste, etc...).

Ainsi comprises, les manifestations perverses débordent singulièrement le cadre des infractions mentionnées dans le Code pénal ; la psychiatrie nous montre qu'à côté des délits vis-à-vis de la loi, place est à faire à ceux commis vis-à-vis, en quelque sorte, de la biologie. En raison de la gravité, parmi ces derniers, de quelques-uns d'entre eux (ainsi certaines perversions alimentaires et sexuelles) et du fait du fléchissement important de la fonction morale qu'elles impliquent, on ne peut s'empêcher de les considérer comme aussi inquiétantes quant à la valeur du psychisme du sujet que les délits d'ordre social. Continuer à vouloir les dissocier serait une très grossière erreur, du point de vue psychologique tout au moins. La preuve en est, d'ailleurs, qu'il n'est pas rare de rencontrer chez un même individu des manifestations perverses et d'ordre social et d'ordre biologique, ainsi l'éthylisme, les pratiques sexuelles vicieuses, la paresse, le vol récidivant, l'exploitation de la prostitution, l'insincérité foncière et le mépris de la personne d'autrui. Il convient donc, si l'on veut étudier la perversité, de *ne pas se limiter aux seules actions de nuisance vis-à-vis de la société.*

Tel est le premier fait que nous voulions mettre en valeur.

II. — De la normalité de certaines manifestations dites perverses

Les manifestations perverses que nous venons de rapporter sont, pour certaines d'entre elles et du fait du caractère de gravité qu'elles peuvent présenter, connues surtout des psychiatres et des criminologistes ; elles ne sont, compte tenu de cette restriction, pas le propre de chacun, mais de quelques-uns seulement qui, selon la nature de leur fond mental ou le caractère nettement anti-social de leur personnalité, relèvent des mesures médicales spéciales ou de mesures judiciaires particulières. De par leur caractère quasi-caricatural, elles constituent des sortes d'aberrations pathologiques.

Mais nous savons qu'il n'y a pas de solution de continuité absolue, quantitativement tout au moins, entre le pathologique et le physiologique.

Dès lors, le problème se pose de savoir si, à l'échelle *physiologique*, on ne trouve pas en mineur ce qui chez d'autres existe à l'état majeur, ceci sous forme de virtualités restant à l'état implicite ou sous forme de réalisations « équivalentes » par explicitation socialisée.

Considérons tout d'abord la question des goûts dits anormaux. Les animaux sont, pour certains (ainsi les chiens) coprophages. Le vieillard dément est facilement coprophage. Les enfants, les psychologues l'ont montré, se livrent en toute innocence assez souvent à ce qu'ils ont appelé des « jeux fécaux » dont les traductions consistent tout d'abord en stations prolongées sur leur petit pot, promenades et amusements divers avec cet ustensile, puis en ces fous-rires heureux lors de ce qu'il est convenu d'appeler des « bruits divers », les sourires complices à l'énoncé de certains mots et plus tard en écrits orduriers sur les murs, voire en souillures nauséuses. Il y a là un instinct profond dont on ne peut nier l'existence et qui chez l'adulte peut s'explicitier en des aspects socialisés divers : tels les juréments qui toujours font plus ou moins appel au facteur excrémental, la joie pincée ou manifeste lors de conversations épicées et peut-être aussi le goût pour certains aliments (fromages nauséabonds, plats faisandés) dont on ne peut dire que leur odeur se situe très haut dans l'échelle des valeurs esthétiques ; n'oublions pas non plus que les parfums les plus suaves contiennent toujours des traces de scatol. Simple question de degré, par ailleurs, entre le simple amateur de vin et l'alcoolique, ou entre le gourmet et le boulimique.

En ce qui concerne les manifestations sexuelles, en dehors de certaines dont le caractère est nettement anormal, il est pour beaucoup d'autres bien difficile de définir les limites de ce qui est physiologiquement admissible et de ce qui devient morbide. La sexualité existe, on le sait, dès le premier jour ; de même qu'il existe des jeux fécaux, il existe également des « *jeux sexuels* » tout aussi parfaitement innocents ; l'onanisme est pratiquement de règle chez le jeune pubère ; chez l'adulte, il n'y a pas dans l'amour que simple accouplement et l'on retrouve bien dans l'acte le plus normal un peu de fétichisme chez les uns, d'exhibitionnisme chez d'autres et aussi du « voyeurisme » et du « frolicisme » voire du petit sadisme ou du petit masochisme, ceci à des degrés divers et sous des formes diverses, selon les tempéraments de chacun et de son sexe.

Il n'y a pas de notion plus conventionnelle que celle du *vol*. L'enfant prend ce dont il a besoin et pendant longtemps on trouve cela normal ; puis un jour, toute une série d'interdictions surviennent et dès lors, s'il prend, il vole ; mais on ne parlera pas encore de vol, c'est le terme de « larcin » qui est utilisé ; ce n'est guère que vers la septième année qu'on dira qu'il vole ; pour obtenir, il lui faudra alors demander et avoir permis-

sion et même avoir mérité par sa bonne conduite ou son travail scolaire. Chez l'adulte, « l'obtention » exige ce moyen terme que l'on appelle l'argent, lequel doit provenir en principe de la quantité de travail fourni. Mais bien des acquisitions de l'adulte le sont par la voie du vol, sans que l'on s'en rende compte, parce qu'il est des vols que la loi ne punit pas ou guère ; ainsi le vol des idées d'autrui et que l'on fait siennes, le pillage des écrits des autres et dont on ne cite même pas le nom, les collections de cendriers dérobés dans les bars, l'appropriation de la femme d'autrui, l'exploitation dans le cadre de la loi du travail d'autrui, et le travail pour lequel on est payé et dont une partie du temps serait consacrée à la flânerie n'était la surveillance exercée. On retrouve également le mobile du vol dans la simple tricherie.

La paresse est une disposition instinctive quasi normale et ce serait presque le goût de l'effort qui serait anormal ; elle ne fait que traduire le besoin de repos et ne témoigne, *in fine*, que d'un goût par trop intense de repos par trop prolongé. Nous sommes tous fondamentalement paresseux, la preuve en est ce goût que nous avons de nous faire servir par autrui et même de faire appel au concours de machines ce qui revient au même ; à tel point que l'on a pu dire que le principal mobile du progrès est la paresse et l'on assiste à ce paradoxe curieux d'êtres humains qui travaillent de plus en plus pour pouvoir acquérir les machines susceptibles de diminuer leur peine ; si tant de jeunes sacrifient tant d'années à préparer examens et concours, c'est parfois parce qu'ils espèrent gagner davantage en œuvrant moins physiquement que le travailleur manuel ; à de certains égards, l'intellectualisme peut être considéré comme une solution de facilité. Le rêve secret de beaucoup, c'est de vivre en oisif, toutes sécurités garanties ; l'objectif exprimé de la plupart des revendications sociales est la réduction de plus en plus importante des heures de travail.

Quant au goût de mal faire, il est fort répandu et ses domaines sont très divers. Signalons tout d'abord ce que l'on peut appeler les *jeux sadiques* ; les chiens en sont friands (leurs ébats amicaux s'accompagnent toujours de grondements, de bousculades et de coups de gueule tous croes découverts, mais s'arrêtant juste à point anodin) ; les enfants également, les garçons surtout (ils aiment tout ce qui est bruyant, ne rêvent que couteaux, pistolets, jeux de guerre et viennent vous dire tout gentiment « je vais te tuer », les filles, sous une forme différente (petites calomnies doucereuses, coups d'épingles divers donnés subrepticement), et il y a bien quelque sadisme aimable dans les taquineries entre frère et sœurs.

On peut dire que la tentation du sadisme guette chacun à chaque instant et d'ailleurs se libère quelque peu dans nos différentes actions ; non seulement chez le boucher lorsqu'il tue l'animal, le soldat qui nettoie la tranchée, le gardien qui surveille son prisonnier, mais aussi chez le policier lorsqu'il arrache les aveux, le chef militaire qui instruit ses recrues selon la formule « marche ou crève », l'examineur lorsqu'il interroge un candi-

dat faiblard ; mais également chez le médecin lorsqu'il interdit à son malade tout ce qu'il aime, le juge lorsqu'il condamne, le prédicateur lorsqu'il menace des foudres du ciel, le réformateur politique qui, sous prétexte de construction, prêche la destruction ; mais encore la vieille fille vertueuse lorsqu'elle cancanne sur son prochain, l'amant lorsqu'il fait une scène à son amie, le père lorsqu'il corrige son enfant, et même le chasseur lorsqu'il vise un gibier sans défense ou le fait poursuivre par sa meute, ou le cavalier lorsqu'il dresse son cheval. On ne peut nier l'existence chez chacun d'un certain goût de l'anéantissement et des choses et des êtres : à preuve cette sorte de joie qui, involontairement, anime notre mimique lorsqu'il nous arrive de gagner sur autrui, et que d'ailleurs nous nous efforçons de réprimer ou de modérer, ce qui témoigne de la non-adhésion de notre conscience ; l'ivresse de la destruction couve chez chacun ; lorsque l'homme a bu, il aime casser ; lorsque le soldat en campagne n'est pas surveillé, il pille et détruit ; lorsque la foule est conduite par des forcenés, elle brise les vitrines, mutile les icones, danse devant les effigies jetées aux flammes ou suspendues à des gibets de fortune, vocifère derrière des massacreurs tout fiers de porter des têtes au bout de leurs piques. L'homme est volontiers cruel.

Il faut beaucoup d'héroïsme et de constance dans l'héroïsme pour ne jamais mentir surtout lorsque les circonstances sont défavorables ; le *mensonge* n'est qu'un aspect de ce mimétisme qui nous incite à nous camoufler devant le danger ; à ce titre on peut le considérer comme un simple réflexe de sécurité permettant au moi de se défendre commodément dans l'immédiat ; alors que la vérité exige le long circuit au travers des différents modèles internes de l'entendement, l'affrontement des rigueurs du surmoi et sa formulation courageuse devant les obstacles de l'environnement. Le chien coupable tourne la tête ; le jeune enfant qui a commis une action défendue par le décus familial détourne le regard ; l'avènement du langage lui permet d'utiliser le langage en imaginant une situation protectrice (étymologiquement d'ailleurs, mentir vient de *mentem* : qui mentionne et, par extension, qui imagine), c'est alors que naît le mensonge. Si, d'autre part, l'adulte dit éduqué répugne à mentir explicitement, il ne se refuse pas à se taire, à cacher ses intentions, voire à se plier, ce qui est, en effet, socialement admis, s'appelle même habileté, mais frise de bien près la dissimulation et se rattache ainsi au mensonge dans son mode mineur et plus exactement négatif. La sincérité absolue n'est guère le propre de l'homme.

Sans cette autre capacité de mensonge qu'est le *mensonge vis-à-vis de soi*, nous risquerions fort l'émasculatation voire même la perte de toute joie de vivre ; un excès de conscience tue l'action dans l'œuf ; l'action ne se peut guère exercer que pour autant quelle n'est pas inhibée par la représentation et qu'elle la précède. Sans une certaine dose de mensonge inconscient vis-à-vis de soi, l'amour-propre ne saurait se maintenir dans son intégrité ; il est de certaines cécités qui permettent de vivre en paix avec sa conscience ; on ne peut agir que pour autant qu'un certain nombre de sophismes nous

permettent de nous justifier devant notre surmoi. On conçoit que, grâce à ces artifices, le sentiment de mauvaise conscience n'existe pas plus chez le sadique destructeur en mal de soif de justice meurtrière que chez le pharisien tout gonflé de satisfaction de soi. S'il est assez aisé à l'homme de critiquer autrui, avec parfois même quelque objectivité, il lui est bien difficile de se connaître et il n'y tient guère en général ; il serait obligé de se renier continuellement.

Dans ces conditions :

1° Ce n'est pas dans l'agencement du clavier instinctif qu'il convient de rechercher la clé de la perversité puisque, toutes choses égales d'ailleurs, chez tout être on peut retrouver des tendances coprophiliques, puisque la gamme des possibilités sexuelles physiologiques est assez étendue, puisqu'il existe bien chez chacun une sorte de disposition non moins physiologique à l'appropriation, au moindre effort, à la recherche des moyens de facilité, à certaines formes de malignité, à la dissimulation et à la justification coûte que coûte de soi ;

2° L'origine de ces différentes manifestations est suffisamment explicable par la biologie sans que l'on ait besoin d'avoir recours à l'hypothèse d'une soi-disant imperfection native, héréditairement transmise depuis Adam, ou à celle non moins gratuite d'une présence Luciférienne permanente en nous ;

3° Entre le sujet dit normal et le sujet dit pervers, il n'existe de différences que dans le degré et la forme des manifestations présentées ; ceci pour des raisons diverses que nous envisageons plus loin. Il n'y a pas ainsi solution de continuité, mais bien continuité ;

4° *La vie en société exige, pour la satisfaction de nos pulsions, la voie du « long-circuit » ; autrement dit, on ne peut acquérir que par le mode des générosités spontanées (dons, héritages) ou celui des services rendus (travail, agréments donnés) ; on ne peut se faire justice soi-même, il nous faut faire intervenir la Justice ; impossible de rester à paresser, le travail est une obligation, etc... Aux réflexes instinctifs absolus, immédiats, il nous faut substituer toute la longue chaîne des réflexes conditionnés, médiats ; le but même de l'éducation est de chapeauter l'infra-structure primitive par une super-structure seconde ; on conçoit que certaines natures, de par leur agencement par trop primitif ou parce que cette super-structure n'a pas été formée, en soient restées au stade des solutions du type court-circuit ou même préfèrent y demeurer.*

Le mécanisme fondamental de l'inadaptation sociale réside ainsi dans l'insuffisance de cette super structuration, par défaut relevant de la génétique ou par non-formation éducative ; quant à la perversité proprement dite, ce n'est pas tellement dans l'insuffisance de super structuration qu'il

faut en chercher l'explication, mais bien plutôt dans cette orientation défectueuse que prennent les pulsions et qui engendrent la déviation des tendances profondes.

III. — Des cas de perversité avec hyperadaptation

Voici maintenant un troisième groupe de faits :

Il est, en effet, des malignités foncières qui ne relèvent ni de la criminologie proprement dite, ni de la psychiatrie courante, parce que, de par leur nature, elles ne sauraient relever des lois et que, de par leur caractère, on ne peut guère leur donner un substratum pathologique ; ceci alors même que les bornes du physiologique sont dépassées. Tel est le cas d'un certain nombre de ces individus que leur comportement rend éminemment nocifs pour leurs semblables et qui courent de par le monde tout en jouissant de l'impunité, car leurs actions et leurs activités n'ont rien de répréhensible légalement, ceci tout en bénéficiant parfois de la considération, souvent de la sympathie et presque toujours de l'indulgence de chacun. Sans doute parce que l'humanité est quelque peu femme et qu'elle aime ceux qui la font frémir en lui faisant entrevoir l'aventure ; car c'est d'un certain nombre d'*aventuriers* qu'il s'agit.

Que dire effectivement de l'homme d'affaires dit habile dont les agissements sont toujours conformes à la loi en vigueur mais n'ont cure de la loi selon l'esprit et qui édifient leur fortune sur la ruine de leurs concurrents grâce à des procédés auxquels la conscience de ceux-ci répugnent, en trompant leurs clients sur la qualité annoncée, et en obtenant des marchés par des prévarications diverses ou des pressions peu recommandables ; il y a, en effet, des façons de « lier » les gens qui échappent à la loi des hommes et ne peuvent recevoir de châtement que du fait de représailles individuelles, lesquelles ne sont pas admises par la loi.

Que dire aussi de tels hauts personnages de la Cité, grands administrateurs, grands fonctionnaires, grands maîtres de Faculté, certes de forte capacité de travail et de vaste intelligence, mais qui doivent leur situation à des moyens que la morale courante condamne : élimination des concurrents par des procédés peu loyaux, mise en valeur de soi par l'exploitation du travail des subordonnés ou la dilapidation des finances publiques en constructions coûteuses mais représentatives, compromissions diverses dont la plus fréquente est la vente de soi.

Que dire, encore, de tels ou tels hommes politiques, de tous partis d'ailleurs, dont la réussite repose sur la destruction systématique des valeurs existantes, sur la flatterie à l'aide de mirages démagogiques, sur la calomnie la plus méprisable vis-à-vis de tous ceux qui les gênent, quitte à opposer le plus formel démenti aux mensonges les plus patents exprimés la veille, et qui une fois arrivés au pouvoir considèrent la chose publique comme leur affaire propre.

Et également de tous ces conquérants dont l'insatiable appétit de gloire personnelle entraîne le massacre de millions d'individus, voire l'anéantissement de civilisations pourtant fort évoluées et ceci au nom de la civilisation ou de tel ordre soi-disant nouveau.

Et tout simplement de tous ces destructeurs de l'esthétique et de l'éthique, qui, sous prétexte de sincérité avec soi-même se font les apôtres de l'homosexualité, sous prétexte de justice absolue prêchent le carnage général et sous prétexte de novation se complaisent dans les dissonances picturales ou musicales les plus cacophoniques. Ils auraient tort d'ailleurs de ne pas persévérer dans cette voie, car ce ne sont ni les admirateurs ni les acheteurs qui leur feront défaut ; comme le dit Heidegger, l'homme a toujours préféré le non-existant à l'existant.

Et plus banalement, de ces grandes coquettes qui se font jeu de détruire les hommes et dans leur biens, et dans leur honneur, et dans la sincérité même de leurs sentiments, jusqu'à ce que, si besoin est, pour satisfaire leur goût de l'anéantissement, mort s'ensuive. Et aussi de ces séducteurs qui se font plaisir d'envoûter jeunes filles pures, épouses vertueuses, y compris les compagnes de leur amis, puis les délaissent dès conquête faite et se rient de leur crédulité au milieu de leur pleurs. Mais les hommes ont toujours préféré les aventurières et les femmes ne gardent pas toujours mauvais souvenir de ceux qui les ont déshonorées.

Les risques de malfaisance de tels êtres sont considérables ; passe encore s'ils n'ébranlaient que les colonnes des temples vermoulus, mais par leur exemple ils contaminent les individus, faussent les valeurs morales, ôtent la foi dans le goût de l'effort et du travail, aussi conçoit-on que la société se soit toujours efforcée de se protéger contre eux. Comme la loi est, en règle générale, impuissante, il n'y a de recours que dans des palliatifs tels que campagnes de presse, appels à la tribune, mouvement de masses et dans la formation morale, voire religieuse des citoyens, ce qui permet d'opposer aux agissements des uns le consensus général régulateur des autres. Car le débat se résume, pour la plupart de ces cas, à une sorte de procès d'opinion, voire d'idéologie. En régime théocratique et dans les régimes totalitaires modernes, la loi peut se dépasser et sévir contre les jugements de valeur qui menacent le pouvoir ; hérétiques religieux et déviationnistes politiques sont invités à faire leur auto-critique selon l'axiomatique régnante et peuvent faire l'objet de sanctions diverses, bûcher purificateur, travail correctif, pendaison si besoin.

Il convient cependant de reconnaître que de tels individus ont bien quelque peu leur utilité ; ils sont le sel de la terre ; « si le diable n'existait pas, Dieu dormirait » ; avec les Saints, leur antithèse, ils contribuent à faire l'histoire ; les uns créant le spirituel et les autres le temporel ; bien des empires, bien des monuments historiques, bien des grandes entreprises modernes ont eu pour fondateurs de grands rapaces, certes doués d'un génie peu commun, mais que souvent les scrupules n'étouffaient pas. Comme le

dit Orson Welles dans son film « Le troisième homme », les cinquante années de rapines et de crimes des Borgia ont donné la Renaissance et les cinq cents années de paix sereine de la Suisse n'ont apporté que le Cou-Cou Clock !

Si l'on veut réduire les mobiles qui conditionnent la conduite de l'homme en leur trois principaux, à savoir le facteur S ou de sécurité, le facteur I ou d'intensité, et le facteur D ou de dépassement de soi, on peut dire que le commun des mortels est principalement régi par son besoin fondamental de sécurité, que chez les mystiques c'est le facteur D qui domine, mais que chez les aventuriers c'est le besoin d'intensité qui l'emporte et en fait ils acceptent le risque et les émotions tendres ne sont pas leur fort ; une seule chose compte : vivre intensément, en largeur et en profondeur ; l'aventurier ne devient grand homme que si sa forte dose de I sait se doubler de cette dose nécessaire de S qui permet la durée et accepte de se laisser tempérer par suffisamment de D pour conférer à son œuvre quelque peu d'infini et apportent au monde une justice vraie, une liberté vraie et un bonheur vrai.

Les analogies ne manquent pas entre ces aventuriers et ceux que nous appelons pervers ; c'est à juste titre que l'on a pu dire que la réussite (temporelle, tout au moins) n'était pas uniquement le fait de dispositions relevant de ce que l'on nomme qualités ; le mobile commun de tous les aventuriers est l'insatiabilité ; or l'ambition ne peut se satisfaire certes sans travail, sans intelligence et même sans un certain génie, mais aussi sans quelque dureté de cœur, sans quelque mépris d'autrui, sans quelque insensibilité de la conscience, et encore sans quelque goût de la domination, le sens de l'intrigue, une grande capacité de dissimulation. Nous voici bien près de l'inaffectivité, de l'anémotivité, de l'intimidabilité, de la sornoserie, de l'égoïsme exclusif et même de la capacité de malignité du pervers.

Mais il est une différence fondamentale : *l'adaptabilité de l'aventurier* ; le pervers classique vit en marge de la société ; l'aventurier la domine ; il utilise ses lois, il se sert de la justice, il exploite la religion, il protège les arts, il poétise ses amours coupables, légitime ses bâtards ; ils mènent les hommes et ceux-ci acceptent qu'il s'encense de leurs sacrifices. Même processus chez l'aventurière, les morts succèdent aux morts, et les hommes se précipitent dès que la place est devenue libre, trop heureux de se conduire à l'instar des moutons de Panurge.

Le critère de l'inadaptabilité ne suffit donc pas à définir la mentalité perverse ; tout au moins dans le sens de l'inadaptabilité temporelle ; car de tels individus sont bien quelque peu inadaptés à une sorte de loi selon l'esprit.

Telle est la troisième constatation que nous pouvons faire.

IV. — Des différentes catégories de délinquants

Voyons maintenant ce que nous apprend *l'étude des délinquants*.

Est délinquant celui qui a commis un délit, c'est-à-dire celui qui a enfreint la loi sociale, quelle que soit cette loi. C'est ce qui le distingue essentiellement du sujet qui présente de simples perversions de type subjectal, du sujet normal dont les manifestations dites perverses ne dépassent pas les limites de la physiologie et de l'aventurier capable de malfaisance, mais dont les activités échappent à la loi.

On pourrait faire entrer dans cette catégorie les individus capables de nuisances légalement répréhensibles mais qui n'ont pu faire l'objet d'une inculpation faute de flagrant délit et d'arrestation.

La délinquance doit être considérée comme un symptôme susceptible de relever de causes multiples. Si l'on prend comme critère de classification les mobiles qui conduisent au délit et le terrain psycho-biologique sur lequel ils se développent, on peut distinguer les catégories suivantes de délinquants :

1° Les « cas médicaux » organiques.

Tels sont les cas de délinquance chez les épileptiques (mais encore convient-il de préciser si le délit doit être regardé comme un signe direct de comitialité, s'il ne relève pas plutôt du terrain comitial ou s'il n'est pas indépendant de ces deux facteurs) ; chez les confusionnels atteints de manifestations toxi-infectieuses névrauxiques ; chez les post-encéphaliques (l'encéphalite léthargique peut être criminogène) ; chez les paralytiques généraux que leur état démentiel rend inconscients ; chez les sujets atteints de tumeur cérébrale ou de tuberculose cérébrale (lorsque le siège de ces affections est frontal notamment).

Tels sont également les cas de délinquance survenant chez les arriérés tels que leur extrême crédulité expose à tous les entraînements et que leur manque total de discernement rend entièrement irresponsables. Il convient de ranger également dans cette catégorie les cas de délinquance relevant de psychoses caractérisées qui, malgré l'absence de substratum anatomique ou biologique bien défini, méritent d'être rapportés ici, jusqu'à plus ample informé, en raison de l'allure nettement pathologique de leurs symptômes et de leur évolution ; on sait, en effet, que les sujets en phase cyclothymique, les schizophrènes, les sujets atteints de psychose paranoïaque ou de délire hallucinatoire chronique peuvent être dangereux tant pour eux-mêmes que vis-à-vis d'autrui.

Il est bien évident que de tels malades sont entièrement irresponsables des délits qu'ils peuvent commettre ; ceux-ci n'ont que la valeur de bouffées impulsives dépourvues de toute intentionnalité et que la raison ne peut réprimer, la conscience ne pouvant exercer son contrôle.

2° *Les névrosiques.*

Pour des raisons de purisme, nous préférons cette appellation à celle de névrotiques qui n'a que le mérite de faire plus moderne.

En fait, un certain nombre de délinquants peuvent être regardés comme des *obsédés* ; l'envie perverse les envoûte et les tourmente jusqu'à satisfaction ; le caractère morbide de ces pulsions ne leur échappe pas et spontanément, parfois, ils vont demander secours au psychiatre pour les en débarrasser, leur conscience morale s'en révoltant ; tel est le cas de certains obsédés sexuels (exhibitionnistes notamment), de certains toxicomanes (les éthyliques périodiques, par exemple), voire des kleptomanes (si tant est que cette forme d'obsession existe réellement).

D'autres sont, avant tout, des *passionnels* couvant des complexes d'insatisfaction pendant un temps plus ou moins long jusqu'au jour où la tumescence est telle que détumescence doivent s'ensuivre sous une forme ou sous une autre : fugue liquidatrice chez l'emmuré qui étouffe, crise de débauche ou d'érotisme chez le puritain refoulé, violente réaction vindicative chez le dépité qui ne peut surmonter sa rancœur, voire suicide isolé ou collectif chez le déprimé que son dégoût de vivre accapare. Le rôle de tels états passionnels dans la production des délits est évident lorsque la crise criminogène survient à l'occasion d'un conflit récent, les tribunaux le savent bien. Il peut, par contre, être méconnu lorsqu'on se trouve en présence d'un crime ou de manifestations perverses d'apparence inexplicable ; il faut alors savoir reconstituer l'historique du sujet et rechercher un conflit ancien le plus souvent enfoui dans l'inconscient et c'est ce que nous apprend de plus en plus, chaque jour, la psychanalyse. Il est des crimes qui peuvent n'avoir d'autre origine que la fixation d'une situation de dépit, comme le fait remarquer très justement le Pr. Wallon. Tel est sans doute le cas de cette jeune fille pourtant intelligente, pourtant affectivement sensible (puisque son œil s'humecte lorsqu'on lui parle de son crime), pourtant bien portante physiquement, pourtant d'une esthétique satisfaisante, pourtant capable d'une conduite exemplaire (elle le montra par la suite) et qui, cependant, empoisonna successivement trois enfants en l'espace de deux ans chez les gens qui l'employaient comme bonne d'enfants ; effectivement, sa mère était mariée, son enfance fut une longue mésentente avec son beau-père ; elle voulait poursuivre ses études, sa famille exigeait qu'elle se plaçât.

Dans de tels cas, la conscience est claire, la capacité de discernement normale ; mais tout se trouve déterminé par une motivation quasi-implacable qui ne laisse que peu de place au libre-arbitre et atténue singulièrement la responsabilité.

La caractéristique de ces sujets est, en dehors de la vulnérabilité de leur affectivité, la normalité, et la caractéristique de leur délit, le monomorphisme. Si, d'ailleurs, il y a récidive, c'est en général le même délit qui se reproduit.

3° *Les amorphes* (ou apathiques classiquement).

Nous leur donnons cette désignation faute de terme plus adéquat. Ils constituent la grande majorité des délinquants et sont formés de tous ces cas de sujets dits « faibles » parce que peu évolués, débiles nets ou légers, débiles de l'intelligence ou du caractère ou du niveau d'aspiration ou de l'ensemble du psychisme, et surtout de la fonction morale (ce que les modernes appellent le surmoi) peu éduquée.

Malgré quelques différences, fonction de leur degré et de leur forme de débilité, ils présentent un fond commun de ressemblances. Ce sont des frustes psychiquement et même morphologiquement (quelque peu protomorphes à cet égard), avec un cercle d'intérêts très réduit, affectivité inorganisée, présentant quelques troubles du caractère, très instinctifs et de faible capacité de censure, en général plutôt instables, peu faciles à fixer effectivement et professionnellement, toujours extrêmement suggestibles, influençables. On dit d'eux qu'ils sont « creux », labiles, sans caractère.

Ils sont le plus souvent polymorphes dans leurs délits et dans leurs manifestations perverses ; on trouve habituellement réunis chez eux la tendance aux fugues et au vagabondage, la paresse scolaire et le refus d'effort, l'onanisme répété et l'homosexualité passive, le vol de type « bêta ».

Bien encadrés, ils sont, pour un certain nombre d'entre eux, assez récupérables, mais exposés à récidiver en raison de leur faiblesse de caractère, plutôt que par conviction ou nature. Du fait de leur faible capacité de discernement et de leur faible niveau de volition, ils sont de responsabilité très atténuée ; l'appareil de la justice peut jouer chez eux un rôle utile en favorisant la création de réflexes conditionnés inhibitoires.

4° *Les « difficiles » fonciers.*

Ils constituent la catégorie de ce que l'on peut appeler les caractériels anti sociaux ; ils forment la masse des « durs » par opposition à la catégorie précédente. Selon la forme de leurs manifestations anti sociales, on peut les subdiviser ainsi :

Les « instables » fonciers, de bonne heure récidivistes de la fugue, du vagabondage et de la maraude, incurablement paresseux, puis voleurs incorrigibles ; plutôt lâches et peu dangereux à cause de cela ; fuyants, approbatifs « bêta », incapables de la moindre sincérité, sournois et cauteleux, mais peu malfaisants et de peu de méchanceté ; essentiellement indisciplinés, « n'écouter rien », instables affectivement et professionnellement, parce qu'incapables de surmonter des dépits même minimes ; peu accrochables et peu accessibles aux reproches, au « sur-moi » inexistant et peu formable ; très protomorphes de traits, voire bestiaux parfois de faciès, avec souvent nombreux stigmates dégénératifs (oreilles décollées, tempes

recouvertes, dents bestiales, front bas, inexpressivité mimique). Des sortes de primitifs essentiellement instinctuels.

Les « violents » fonciers (ou impulsifs classiquement), de bonne heure batailleurs, déchirés, querelleurs et aux colères brutales, indépendants et cabochards, n'écoutant qu'eux et n'en faisant qu'à leur tête, ne rêvant que « plaies et bosses », meneurs de bande ; plus tard, donnant toutes leurs préférences à la vie hors la loi, ayant le goût de l'alcool et à l'ivresse dangereuse, hommes des coups de mains, capables de tuer — non par plaisir — mais par soi-disant nécessité et parce que passant à l'acte facilement. Ce sont des sujets d'intelligence souvent normale, peu intimidables d'apparence, mais non totalement inaffectifs, de fond non sadique, plutôt immoraux qu'amoraux et d'ailleurs assez « réguliers » ; ils sont parfois « accrochables », capables de conversions durables. Dans l'ensemble, des durs (ou des endurcis), capables de se plier à une certaine forme d'honneur.

Les « malfaisants » fonciers (ou pervers classiquement), sadiques précoces, écartelant les insectes, martyrisant les animaux, torturant leurs camarades et en éprouvant de la joie, voire de la jouissance ; puis capables de toutes les nuisances, destructeurs par plaisir, incendiaires pour voir, calomniateurs et facilement meurtriers ; dépourvus de tout remords, incapables de toute émotion tendre, cyniquement ingrats, rationalisant leurs forfaits et essentiellement subversifs ; intelligents, par ailleurs, ce sont les « intellectuels » du crime ; incapables de tout attendrissement, ils agissent la tête froide, préméditent logiquement le plan de leurs crimes, calculant tout à froid, sans se préoccuper, en quoi que ce soit, des possibilités de souffrance d'autrui. Très « trompeurs » en outre, voire même d'aspect angélique. Nullement protomorphes et souvent même très évolués de traits. En un mot, des sortes de paranoïaques avec malignité.

Les petits nuisants fonciers (« petits pervers » classiquement), qui sont en mineur ce que sont en majeur les grands pervers de la catégorie précédente et qui, à l'inverse de ceux-ci (qui sont assez rares), se rencontrent très fréquemment par contre. Ils ne sont pas foncièrement « méchants », en ce sens qu'ils sont dépourvus de toute intentionnalité consciente et organisée de malignité grave, mais ils sont foncièrement « invivables » en ce que médissants, « raconteurs », « rapporteurs », dénonciateurs à la fois pour se couvrir, mais aussi par simple intérêt, et, qui plus est, rejetant volontiers sur autrui leurs propres forfaits ; très taquins et même quelque peu cruels vis-à-vis des animaux et leur prochain (mais sans dépasser une certaine mesure cependant) aimant créer la sédition entre leurs parents, leurs frères et sœurs, leurs camarades ; très approbatifs, toujours de votre avis et aimant se faire bien voir, tout en « faisant leurs coups en douce » et en mentant avec la plus grande candeur, même au pied du mur ; peu courageux, voire lâches, ne tenant jamais tête, ils se dérobent devant le moindre danger, tout en aimant faire se battre les autres ; très « glissants », peu accrochables, incapables de toute conversion durable, tout en devenant parfois assez adap-

tables, mais par « raison » seulement. *In fine*, un fond d'asthénie avec paresse, quelque malignité sans malfaisance grave et surtout une insincérité foncière.

De tels sujets forment une classe à part parmi les délinquants ; la fonction morale fait presque totalement défaut ; le surmoi est absent, pour des raisons anatomiques peut-être, et ce qui peut encore en exister est foncièrement dévié.

Ce ne sont pas des « asociaux » comme les amorphes de la catégorie précédente, mais bien des « antisociaux » ; ils sont en lutte ouverte contre la société et inintégrables si ce n'est par principe, tout au moins par manière d'être ; il convient cependant de retenir que, parmi ces violents et ces malfaisants fonciers, il peut exister des passionnels dépités, hyperesthésiques ayant souffert et déviés par vengeance contre la société ; aussi, avant de les condamner tous en bloc, convient-il de les faire bénéficier du préjugé favorable avant de prendre définitivement contre eux des mesures de ségrégation.

La plupart sont bien responsables au sens pénal, parce qu'intelligents, capables de raisonner lucidement à froid, d'agir indépendamment de toute passion, de forte personnalité et donc capables de résister aux entraînements, et non malades au sens médical habituel. Mais s'ils sont ainsi constitués et que leurs actions obéissent à une sorte de déterminisme fatal ?

V. — Les normaux

Ils sont, effectivement, normaux physiquement, intellectuellement, voire scolairement ; leur famille est, en règle générale, « régulière » ; ils ont été éduqués de façon satisfaisante.

Leur délit est de type « accidentel » ; il a pour cause, soit l'ignorance (objet dérobé dans un endroit considéré comme libre), soit une ambiance simplement défavorable (rixes), soit la boisson, soit la misère ou la famine.

Habituellement, le délit est véniel, mais il peut aussi être grave (blessures, voire homicide par imprudence).

Cette catégorisation nous indique :

— Que la notion d'état dangereux ne suffit pas à caractériser un délinquant puisque malades mentaux, obsédés et passionnels, violents, peuvent être criminels au même titre que les sujets foncièrement malfaisants ; la capacité de perversité ne se mesure donc pas à la gravité du crime lui-même ;

— Que les manifestations dites perverses, les plus typiques, telles par exemple certaines anomalies sexuelles (exhibitionnisme, homosexualité, pédo-

philie, sado-masochisme, zoophilie), voire la mythomanie calomnieuse, le vol invétéré et même le meurtre sous ses différentes formes, peuvent relever non seulement de maladies mentales caractérisées, mais également de situations névrosiques conflictuelles non liquidées, ou n'être que le fait de débiles psychiques simplement poussés au crime par menace, par exemple, et qu'on ne saurait parler, dans ce cas, de perversité tempéramentale ;

Qu'ainsi manifestations perverses et perversité ne sont pas fatalement réunies par une simple relation d'effet à cause ;

Qu'on ne saurait parler de perversité vraie que pour les sujets de la catégorie IV, celle des « difficiles fonciers » et, plus exactement, pour ceux dont les manifestations antisociales correspondent (apparemment) à une sorte de libre détermination, *non conditionnée par un substratum psychopathologique cliniquement net*, et traduisent une intentionnalité patente de malveillance. Telle est la quatrième conclusion.

VI. — La motivation de nos actes : ses principaux aspects

Cette notion d'intentionnalité mérite, en effet, que l'on s'y arrête.

Les mobiles qui commandent l'acte peuvent être divers. On peut *tuer* par nécessité (dans le cas de légitime défense), par obligation quasi-professionnelle (ainsi le soldat en cas de guerre, le bourreau qui exécute le condamné) ; on peut aussi tuer pour sauver son honneur (ainsi le duelliste), par passion (dans la jalousie) ; on ne saurait parler, pour ces cas, de mentalité criminelle ; il n'en est pas de même chez le cambrioleur qui assassine la victime qui lui résiste, ni chez celui qui tue par plaisir sadique de tuer. On peut *mentir* pour des raisons très diverses : par générosité (ainsi le médecin devant son malade cancéreux), pour se disculper (c'est le mensonge physiologique), pour se vanter (c'est la fabulation) ; il n'y a là nulle insincérité foncière ; il n'en est pas de même chez le mythomane calomniateur quoiqu'encore cette fièvre de nuisance puisse avoir pour mobile une simple réaction de dépit et elle devient alors physiologique. On peut *voler* par nécessité biologique (parce que la faim vous y pousse), par obligation (parce que des parents tortionnaires vous y forcent) ; parfois aussi, histoire de s'amuser (après avoir bu) ; et encore parce que l'on ne se rend pas bien compte de ce que l'on fait et que l'on avait envie de satisfaire une sorte de caprice ; on peut voler également au nom d'une certaine forme d'idéologie, dans un but de « reprise individuelle » ; on peut voler enfin de façon répétée, par conception paresseuse et jouisseuse de l'existence, mais aussi par simple manie obsédante (kleptomanie).

Tout ceci indique que l'acte en lui-même n'est rien et que par contre le mobile est tout.

Compte tenu de ce qui vient d'être dit et du point de vue qui nous intéresse, les mobiles peuvent se grouper sous trois chefs :

1° Dans un grand nombre de cas, la motivation est tout *extérieure*. Certaines actions jugées en certains pays et en certains temps comme reprehensibles peuvent être parfaitement « licites » en d'autres climats et en d'autres époques. Il s'ensuit que les « tabous » ne sauraient être les mêmes d'un groupe à l'autre. L'avortement et l'euthanasie peuvent être légaux dans certains pays ; en d'autres il existe des rituels sexuels initiatiques qui seraient ailleurs passibles de la correctionnelle ; les membres d'une tribu anthropophage qui se livrent à l'occasion à l'anthropophagie ne peuvent être considérés comme des criminels ; en d'autres tribus, on mange le mort pour s'incarner sa protection et ses vertus, et cette nécrophilie, du fait qu'elle relève d'une coutume, n'est pas chez ceux qui la pratiquent le signe d'une mentalité perverse.

L'action la plus abominable ne mérite donc pas le nom de crime si elle peut être commise par les divers membres du groupe sans que ceux-ci s'en offensent eu égard à leurs coutumes ; il n'y a donc crime que lorsqu'il y a viol d'une certaine convention ; *la notion de crime est donc essentiellement conventionnelle, relative, comme la morale.*

2° Dans d'autres cas, la motivation peut avoir une origine purement *réactionnelle*. Tels sont les « crimes » commis sous l'empire de la passion, les délits relevant de la misère, les homicides par légitime défense.

On peut aussi tuer, saboter, piller, mentir sur commande ; la tragique époque que nous venons de vivre obligeait souvent à de telles actions ; le soldat qui tue l'ennemi, le franc-tireur qui sabote les voies ferrées, le maquisard qui pille les stocks de l'occupant, le prisonnier qui ment obstinément ne sont pas criminels. Et pourtant tuer est un crime justiciable de la cour d'assises ; piller, saboter sont passibles de la correctionnelle ; mentir a toujours été considéré comme un défaut grave. Le même acte peut donc selon les circonstances être jugé comme répréhensible ou comme légitime ; tout dépend de la *fin* poursuivie ; en l'occurrence, la fin étant la défense du territoire, elle ne pouvait être que légitime.

A certains égards, les soldats ennemis qui, du fait de l'état de guerre, tuent, sabotent, vivent sur le pays occupé ne sont pas individuellement criminels ; ils ne font qu'accomplir ce que comporte tout état de guerre ; le mobile n'est plus un problème de « fin », mais d'obligation ; sinon, ils seraient traîtres à leur propre pays. L'ennemi ne peut être regardé comme responsable que sur le plan collectif, lorsque la cause dont il se fait le champion ne cadre pas avec le droit des peuples ; effectivement, il peut y avoir crime collectif lorsque l'adhésion a été donnée par la collectivité à un régime criminel ; le châtement ne doit plus alors être individuel, mais collectif.

3° La motivation peut enfin sembler comme « libre », apparemment indépendante de tout conditionnement préalable physiologique ou pathologique et des sollicitations du milieu. L'individu donne l'impression de se déterminer en pleine liberté et s'il commet des actes répréhensibles, c'est en pleine *gratuité*. Cette capacité de libre détermination dans la malfaisance trouve sa preuve dans le fait que l'acte n'est pas provoqué, mais spontané ; qu'il n'est pas dirigé sur un seul objet (ou un seul être ou type d'être), mais peut frapper n'importe qui ; qu'il est prémédité et logiquement construit ; ce qui implique la pleine possession de soi et tendrait à faire admettre une entière responsabilité (au sens juridique).

Ce n'est que lorsqu'on trouve cette *intentionnalité spontanément criminogène*, indépendante de toute motivation *actuelle* passionnelle ou circonstancielle, que l'on est en droit de parler de perversité. Telle est la cinquième conclusion qui, d'ailleurs, ne fait que confirmer, en l'explicitant d'une autre manière, celle du paragraphe précédent.

VII. — Du mode d'accomplissement des actes ; la notion de mesure

Tout acte est à considérer, non seulement quant à sa forme, mais également quant à sa *mesure*. Le permis-défendu porte effectivement à la fois sur la nature des actes (on ne doit pas tuer, voler, mentir ; il est interdit de pratiquer l'avortement, l'euthanasie ; la sodomie, la pédérastie, la pédophilie, la nécrophilie, la zoophilie, etc... sont des mœurs coupables) et aussi sur la façon dont on les accomplit.

Qu'en effet, les ordres donnés au soldat, au policier, au bourreau, au magistrat dépassent cette mesure que dicte un certain niveau de civilisation, si adhésion est donnée à ces ordres et qu'exécution s'ensuive, il y a bien crime. Celui aussi qui, en période de guerre, massacre l'innocent, achève le blessé, incendie inutilement la ferme, pille sans nécessité, est criminel ; comme celui également qui, du fait de l'état de guerre, saccage le village de son compatriote, vole dans sa demeure, viole sa femme, calomnie basement le soldat d'en face qui ne fait que son devoir vis-à-vis de son pays.

Il y a dès lors crime lorsque l'objectif est dépassé, lorsqu'il est fait plus que le minimum nécessaire jugé comme tel dans la situation présente. Ainsi apparaît, outre la notion de mobile, celle de *mesure* ; il y a non seulement des choses que l'on ne fait pas, mais aussi une mesure que l'on ne doit pas dépasser.

1° Cette mesure dépend *en grande partie* de la coutume ; le but même de l'éducation est d'enseigner à chacun ces limites qu'on ne saurait franchir sans porter grave atteinte à la vie du groupe dans lequel nous évoluons ; comme les groupes diffèrent de l'un à l'autre (ceci pour des raisons diverses, les unes inhérentes à l'agencement racial des individus qui le com-

posent, et les autres fonctions des nécessités géographiques), cette mesure est elle aussi essentiellement conventionnelle, relative, « extérieure ».

Mais, si la mesure dépend « en grande partie » de la coutume, cette restriction indique qu'outre la coutume, il y a sans doute place pour d'autres mécanismes régulateurs faisant intervenir plus spécialement la personnalité de l'individu, sa capacité de mesure « intérieure » ;

2° Il y a, en effet, plusieurs façons d'être avorteur, voire autopsieur, et même bourreau ou tueur d'animaux, et encore voleur ou escroc. Si l'acte est commis avec cette mesure que dicte un certain sens de l'humain et que l'on n'y prenne nul plaisir, il n'y a pas perversité ; il n'en est plus de même, en effet, lorsque celui qui l'accomplit torture à plaisir la victime, la fait souffrir avec un luxe de raffinements, se complaît presque volontairement au spectacle de sa souffrance, sans faire intervenir la moindre limite parce que n'éprouvant intérieurement la moindre émotion de compassion. Que ce sentiment fasse défaut, il permet aux mobiles de se manifester « jusqu'au bout » et confère aux actes ce caractère de monstruosité qui est une des signatures de la perversité.

3° Outre le frein de la convention, le frein des sentiments réactionnels immédiats, il y a place pour ce troisième facteur de limitation qui émane de l'idéal, de ce besoin qu'éprouvent, sinon tous les individus, tout au moins un certain nombre d'entre eux, de chercher par delà les notions du bien et du mal dictées par les us et coutumes locaux et de l'époque, et en dehors de toute sensiblerie d'origine simplement instinctive, une sorte de loi d'application universelle, dégagée de toute contingence matérielle ou temporelle, susceptible d'orienter nos actes selon une vérité vraie et conformément à une sorte de bien absolu. C'est ce besoin qui fait évoluer la morale et la législation au sein de chaque groupe et suscite la recherche d'une morale et d'une législation échappant aux frontières et aux races. Cette préoccupation va jusqu'au scrupule et même jusqu'au scrupule morbide chez certains ; lorsqu'elle fait totalement défaut, aucun frein n'est apporté à l'idéologie intérieure, et tous les moyens deviennent bons pour satisfaire ses fins personnelles ; l'aboutissement en est le cynisme et celui-ci constitue un trait caractéristique de la perversité.

Autant et même plus encore que dans la gratuité de sa motivation, c'est dans la manière même dont il est accompli que se juge la nature maligne d'un acte. C'est d'ailleurs cette capacité de dépassement dans la mesure qui fait baptiser de « crapuleux », de monstrueux, d'ignominieux certains crimes. Telle est la septième conclusion.

VIII. — Le rôle du niveau de conscience intellectuelle

Cette absence de mesure peut relever soit d'une simple incapacité dans la mesure, soit d'un refus de mesure.

1° On conçoit, en effet, qu'une horde en pleine ivresse de bataille tue, vole, saccage. Elle a l'excuse de l'état passionnel collectif. L'instinct est allumé, il aveugle la conscience et fait céder tous les freins, tout au moins chez ceux de faible capacité de self-contrôle ;

2° On comprend aussi qu'un débile mental, de faible capacité de représentation et donc de raisonnement pauvre, de sur-moi peu éduqué et ne disposant que de médiocres « modèles internes » moraux, et ainsi de par la faiblesse de son pouvoir de discernement, se laisse entraîner à des réflexes primitifs et dépasse d'autant plus la mesure que sa victime, par exemple, lui résiste ;

3° Il n'y a pas la même possibilité d'excuse pour celui qui accomplit son forfait indépendamment de tout état passionnel et ce avec un niveau mental normal et parfois supérieur, c'est-à-dire « à froid » et en pleine lucidité (intellectuelle tout au moins). Ce n'est d'ailleurs pas de l'incapacité de mesure que l'on constate chez de tels sujets, mais bien une sorte de *refus*. Et même un refus par inacceptation raisonnée, justifiée par toute une argumentation parfaitement cohérente sur le plan formel, voire légitimée au nom de certains grands idéaux tels que la sincérité avec soi-même, la justice absolue et la vérité intégrale ; à tel point que l'on se trouve troublé du fait des échos éveillés en ce coin de plus ou moins mauvaise conscience qui se trouve toujours à des degrés divers chez un chacun. Le plus bel exemple en est celui du marquis de Sade, apologiste de l'hédonisme cruel, pervers non seulement en ses écrits, mais également dans ses actes ; on trouve dans ses œuvres toute une axiomatique qui ne peut que faire réfléchir, parce qu'elle se réclame du refus de l'hypocrisie avec soi et qu'en fait, tout au fond de soi, on l'a vu à propos des enfants, les pulsions sadiques, coprophiles, paresseuses ne manquent point. Sous une forme moins évoluée, nombre de nos délinquants foncièrement récidivistes trouvent commodément à se justifier, vis-à-vis de la société et vis-à-vis d'eux-mêmes, en arguant du pillage universel, de l'immoralité générale, de l'exploitation systématique de chacun par autrui ; d'esprit quelque peu déformé par ailleurs, toujours prêts à critiquer les mobiles de ceux-mêmes qui leur rendent service en interprétant défavorablement toutes les intentions et en cherchant toujours le calcul utilitaire, on peut les considérer comme de véritables paranoïaques ; se refusant, quant à eux, de modifier en quoi que ce soit leur conduite personnelle, ils se montrent, en outre, d'une susceptibilité particulière lorsqu'on leur reproche ce qu'ils reprochent aux autres ; ils provoquent tout en criant à la provocation.

Il est évident qu'on ne saurait parler de malignité foncière que lorsqu'il y a *pleine lucidité* (intellectuelle tout au moins, nous le répétons) dans l'élaboration de l'acte pervers et dans son accomplissement. Telle est la huitième conclusion.

IX. — Un fait clinique important : la notion de constitution perverse

Cette si parfaite capacité de rationalisation que présentent certains de ces pervers lucides et qui les rend pratiquement invulnérables à toute argumentation s'effectuant dans un sens différent du leur, donne l'impression d'une *pensée structurée d'une façon particulière* et telle qu'elle ne saurait être autrement ; autrement dit d'un terrain mental spécial ou, tout au moins, d'une constitution psychique favorisant de par son agencement le développement des complexes criminogènes.

Les faits cliniques cadrent avec cette manière de voir. Les travaux de Dupré et de nombre d'autres auteurs nous ont, en effet, appris que l'on rencontrait avec quelque constance chez de tels sujets une véritable constellation de signatures très spéciales. Voici comme on peut les grouper.

Tout d'abord des traits particuliers de comportement, à savoir :

— L'*anémotivité* (ou plus exactement l'hypo-émotivité) avec comme conséquence l'inintimidabilité ;

— L'*inaffectivité* (terme d'ailleurs mauvais, car il n'y a pas de vie sans affectivité et le pervers n'en est pas dépourvu, mais son affectivité reste polarisée sur lui) dont les deux principales manifestations sont :

1° L'incapacité d'émotion tendre, émotion qui représente le frein le plus puissant aux pulsions criminogènes, vu l'impossibilité de faire violence à autrui lorsqu'on peut ressentir sa souffrance ;

2° L'incapacité d'attachement affectif, c'est-à-dire d'affects sentimentaux (le terme de sentimental, en langage ordinaire, visant plus spécialement les affects ayant trait au rapprochement des sexes).

— L'*insincérité* systématique et trompeuse ; le sujet « ment comme il respire », à tout propos et sous toutes formes (disculpation, fabulation, calomnie) et dans ses mensonges, il donne parfois l'impression de la plus grande sincérité, du fait de l'absence de toutes réactions physiologiques ou mimiques témoignant d'un état de culpabilité. Son besoin foncier de dissimulation lui confère un abord sournois, cauteleux.

— L'*inintégrabilité* aux groupes habituels (familiaux et sociaux) par indépendance foncière, indiscipline incorrigible, volonté de n'en faire qu'à sa tête ; d'où l'impossibilité de compter sur lui pour quoi que ce soit.

Quant aux manifestations perverses présentées, leur caractéristique habituelle est leur *polymorphisme* ; on trouve associés chez le même sujet et des vices divers (goût de la boisson, goût du jeu, vices sexuels), et des troubles de la conduite (fugues, vagabondages, mauvaises fréquentations) et des réactions antisociales (vols, outrages divers) et des manifestations de cruauté sous des formes variées.

Le groupement habituel de ces différents signes plaide déjà en faveur de l'existence d'un terrain spécial. L'argument le plus important est leur *précocité* même d'apparition. De très bonne heure, les parents sont frappés, en effet, par la tendance incoercible aux largins, l'incurable disposition au mensonge, la propension à l'école buissonnière et aux fugues, le goût des taquineries cruelles. Outre cette tétrade déjà suffisamment caractéristique, ils insistent sur le fait que ces enfants sont peu caressants, peu tendres, peu serviables, que « rien ne leur fait » ; en un mot qu'ils ont un « mauvais fond ».

Si l'on s'efforce de pénétrer ce « fond mental », on trouve habituellement réunis :

— La disposition à l'*hédonisme* exclusif avec besoin foncier de la vie de « fête », goût prévalent pour les solutions de facilité, refus pour l'effort médiat ;

— L'*incapacité de sentiments réels de culpabilité*, avec parfaite indifférence aux délits commis, quelle que soit leur gravité, et même cynisme révoltant ;

— L'*incapacité de dépassement de soi* avec seuil très bas du niveau d'aspiration, rareté de la générosité gratuite, peu de disposition pour le sacrifice personnel, difficulté du pardon de l'offense, très faible capacité de reconnaissance et même ingratitude cynique ;

— L'absence de toute anxiété quant aux possibilités de nuisance vis-à-vis d'autrui, et de ce fait de tout *scrupule* ; mais par contre une réelle anxiété quant à leur avenir lorsqu'ils sont inculpés ;

— Le *subversisme idéologique moral* avec adhésion rationalisée à la conduite présentée ; toute la personnalité est polarisée dans la malveillance ; on se trouve devant un système cohérent, parfaitement organisé, donnant toute satisfaction au sujet ; il n'y a de place pour aucune autre conception ; on a l'impression d'être comme devant un étranger ;

— Coiffant le tout, une sorte de *rigidité orgueilleuse* avec extrême susceptibilité et interprétation systématiquement malveillante des intentions d'autrui. « On ne peut rien leur dire, mais ils ont le droit de tout dire. »

L'impression est ainsi celle de sujets constitutionnellement atteints d'une sorte de *paranoïa maligne* ; constitutionnellement parce qu'ils sont ainsi construits, *paranoïa* en raison de leur orgueil et du caractère tendancieux de leurs interprétations, maligne du fait de l'orientation maligne de leur esprit.

Tout se passe comme si l'on se trouvait en face d'un état d'*égocentrisme foncier*, demeuré au stade strictement captatif et resté rebelle aux pressions socialisantes du milieu.

Les pulsions sont, en effet, bien restées à un stade primitif, sans ce frein auquel oblige la vie en société, sans chercher à se réaliser par la voie du « long-circuit » et sans cette capacité de sublimation à laquelle invite l'oblativité. Le seul but est la satisfaction du moi dans tous ses désirs, en hauteur (la domination des êtres), en largeur (la possession des biens), en profondeur (la suppression de tout ce qui résiste) ; une sorte de monstrueux besoin d'amplification maxima, en toutes directions, et que rien à l'intérieur de l'être ne vient arrêter ni limiter.

Comme si aucune émotion humaine, aucun sentiment « humain » ne pouvait pénétrer ; comme si, en dernière analyse, tout se résumait en une sorte d'imperméabilité émotive-affective vis-à-vis du milieu ; comme si le substratum fondamental consistait en un *trouble des perméabilités* et de la perméabilité : imperméabilité à l'émotion tendre qui permet l'indifférence sentimentale ; imperméabilité à la souffrance infligée qui permet la cruauté ; imperméabilité aux sentiments de reconnaissance qui permet l'ingratitude cynique ; imperméabilité aussi à la nécessité d'un certain sacrifice de soi qui empêche tout goût pour l'effort désintéressé, rend insensible au devoir, fait se gausser du courage laborieux d'autrui. La seule fin poursuivie est la jouissance maxima, avec comme seule doctrine d'obtention le strict utilitarisme.

On conçoit ainsi que le sujet soit comme tout d'une pièce orienté vers la malfaisance. *Aucune ambivalence* dans le for intérieur, puisque toutes ces imperméabilités empêchent le doute de naître ; mais bien une attitude toute monovalente, une malignité quasi sectaire, sans le moindre conflit entre des tendances antithétiques.

Les délits et crimes commis par de tels sujets n'ont d'autres motivations que la seule satisfaction de tendances foncièrement malfaisantes, puisque comportant une sorte de véritable jouissance dans la commission d'actes criminels. C'est dans de tels cas, lorsqu'on se trouve en face d'un fonds mental présentant ces caractéristiques, qu'on est en droit de parler d'actes pervers et en rapport avec un état de perversité foncière. Telle est la neuvième conclusion.

X. — Existe-il une perversité congénitale et une perversité acquise ?

Le problème dès lors se pose de savoir si ces troubles de la perméabilité sont d'origine congénitale, en rapport avec un agencement anatomophysologique spécial de l'architecture cérébrale par exemple, ou au contraire acquise, consécutive à des perturbations fonctionnelles survenues dans le premier âge notamment.

Autrement dit, on peut être « dur » et donc inaffectif, inémotif et cruel par absence de sensibilité, du fait d'une sorte d'atrophie congénitale ou acquise des noyaux cérébraux sous-tendant cette sensibilité (la région

thalamique en l'occurrence) ; mais on peut n'être qu'un enduroi et de ce fait un pseudo-inaffectif, un faux anémotif et un cruel par simple dépit, de fond parfois hypersensible mais bloqué à cause de cette hypersensibilité même et du fait d'une ambiance défavorable et traumatisante.

On est ainsi conduit à admettre qu'outre les *perceptions sensorielles* portant sur les divers aspects de la matière : physique ((la couleur, la température, les sons, le goût, l'odeur, la résistivité, etc... ; ceci en qualité et en intensité) ; géométrique (sur état spatial, en dimensions et en forme) ; physiologique (ses rythmes), et aussi sa localisation (dans le temps et l'espace) et son identification (son nom spécifique) ; il convient d'admettre l'existence de *perceptions affectives*, celles qui nous permettent de ressentir des émotions diverses. L'ambiance n'est, en effet, pas faite uniquement d'objets inertes ; elle contient également des objets vivants, avec leurs modes propres de réactivité qui engendrent en nous des états affectifs divers par le fait même que nous les percevons (quel que soit le processus même de cette perception). Or, de même que nos possibilités perceptives sensorielles sont variables en qualité et en intensité de l'un à l'autre, de même il est fort probable que le clavier des perceptions affectives est très différent d'un individu à l'autre. Ceci explique sans doute ces imperméabilités affectives qui électivement existent chez chacun et commandent ces zones non moins électives de « non-résonance » qui sont notre lot et nous obligent à un égomorphisme contre lequel nous sommes bien désarmés, quelle que soit notre bonne volonté.

Qu'il y ait non-résonance avec la misère d'autrui et nous voici avares (ou économes), avec la faiblesse d'autrui et nous voici tyrans, exploiters (ou chefs autoritaires), avec la générosité d'autrui, et nous voici cyniques (ou fiers), avec le « sacré » et nous voici iconoclastes (ou réformistes), avec la combativité de notre ennemi, et nous voici lâches (ou prudents). Il peut y avoir ainsi bien des cécités : pour le gain matériel (d'où désintérêt qui touche parfois à la dégénérescence), pour les émotions sentimentales (d'où impuissance), pour le devoir et le dépassement de soi (d'où le confinement dans un « matérialisme sordide »). Jusqu'ici, rien de grave, il n'y a point matière à sérieuse inadaptation sociale (certaines imperméabilités favorisent même certaines adaptations ou tout au moins certaines réussites) ; nous avons tous semblables zones de « blindness », de cécité affective. Mais que l'imperméabilité porte sur la douleur d'autrui, et nous nous faisons facilement cruels, sur les biens, et c'est le vol, sur la « personne », et c'est le sadisme ; la malfaisance commence. Ce n'est donc pas tellement dans les pulsions mêmes qu'il faut voir la source des crimes, mais bien plutôt dans cette non-perméabilité qui permet le total passage à l'acte, sans inhibition préalable et sans mesure lors de l'accomplissement.

Devant tous ces affects, les « bons » comme les « mauvais », nous nous « fermons » ou nous nous « ouvrons » par le jeu des inhibitions ou des admissions ; la porte peut se bloquer devant l'une ou l'autre des émotions ;

certaines « objets » sont admis et d'autres rejetés et ainsi s'échafaude la personnalité avec ses tropismes et ses anti tropismes conditionnés ; les possibilités émotives les plus tendres peuvent se trouver ainsi solidement murées, le sujet ne peut plus vibrer ; mais sous l'influence d'une ambiance favorable et d'une psychopédie bien conduite, de par le défoulement progressif des complexes inhibiteurs, le mur peut se lézarder et à l'état de fermeture succède celui d'« ouverture ».

Le diagnostic différentiel entre la perversité acquise et la perversité constitutionnelle n'est pas toujours aisé. Signalons comme plus en faveur de la perversité acquise les manifestations suivantes :

— Le *monorphisme* des délits ; ce sont toujours les mêmes « objets » qui sont visés et les mêmes « moyens » qui sont employés ; ainsi des enfants (objets) qui sont successivement victimes d'empoisonnement (moyen) ;

— L'organisation du psychisme dans un sens déterminé, en fonction d'une sorte de leit-motiv impérieux : idée de vengeance, par exemple ; ce qui traduit un état passionnel sous-jacent ;

— L'électivité de l'inaffectivité vis-à-vis de certains êtres, avec en contre-partie un débordement d'affectivité vis-à-vis d'autres objets qui servent de « substituts » ; soit un état de *double-comportement* ;

— L'impression de *pseudo* anémotivité et de *pseudo* inintimidabilité avec dureté plus forcée que réelle répondant plus à un refus entêté d'attendrissement qu'à une incapacité foncière ;

— L'existence de *discordance* dans la conduite qui de façon inattendue permet à de beaux sentiments de se manifester (auto-accusation pour un camarade, partage spontané des biens personnels, etc...) ;

— La rapide modification du comportement lors des changements de circonstances et d'ambiance.

Le tableau étant l'inverse chez le pervers constitutionnel.

Mais, de même que malgré une commune et inéluctable tuberculisation de chacun, chacun ne devient pas tuberculeux ; de même que malgré une identique ambiance familiale et matérielle, avec de ce fait des possibilités identiques d'acquisition de complexes affectifs, certains enfants seulement font l'objet de troubles névrosiques ; ce qui implique chez ceux-ci et chez ceux-là l'existence d'un terrain prédisposant ; on peut se demander dans ces cas de perversité acquise si les traumatismes affectifs suffisent à tout expliquer et si le trouble fonctionnel ne se développe que pour autant qu'il trouve à s'intégrer sur un terrain mental également prédisposé.

Ce qui laisse à entendre qu'entre perversité acquise et perversité constitutionnelle, il existe bien quelque parenté de terrain, à défaut d'identité absolue.

Bien des traductions sont semblables ; d'autres ne diffèrent que quantitativement. Mais il y a toutefois une différence fondamentale : les uns sont, un jour ou l'autre, « accrochables » ; les autres donnent l'impression qu'ils ne le seront jamais. Toutes les perméabilités sont comme « bouchées » chez ceux-ci ; alors que chez ceux-là, la surdit   n'est pas absolue, il y a une possibilit   d'appel pour un mieux   tre.

Aussi a-t-on pu dire que chez les pervers constitutionnels il n'y avait pas de *sur-moi* et pas de place pour son d  veloppement ; alors que les pervers acquis, le *sur-moi* pouvait prendre naissance et existait en fait ; simplement d  vi   dans sa formation, il ne fallait que trouver la cl   pour le remanier et l'orienter dans le bon sens.

Adopter cette mani  re de voir, c'est admettre que le *sur-moi* ne r  sulte pas uniquement d'un ph  nom  ne d'introjection de la part du milieu, ce que tendent    croire nombre de psychanalystes. Or, de m  me que la motricit   ne peut se d  velopper que pour autant que le syst  me pyramidal est intact, de m  me il n'est pas illogique de penser que le *sur-moi* ne peut   clorre que pour autant que son substratum biologique est   galement intact. Que ce substratum fasse d  faut, il ne peut y avoir de *sur-moi* ; aucun frein n'est plus oppos   aux pulsions ; il ne peut plus y avoir que perversit   inamendable, irr  ductible.

Quant    ce substratum, il a peut-  tre pour fondement psychologique ce « feel-level » des auteurs anglo-saxons qui commande cette capacit   d'aspiration vers un mieux-  tre, et pour base anatomique cette r  gion pr  fronto-thalamique que la psycho-chirurgie nous apprend    mieux conna  tre chaque jour.

Il y a sans doute place pour une perversit   acquise, mais bien des faits l  gitimement le maintien nosologique d'une perversit   fonci  re, faite d'un terrain sp  cial et caract  ris  e par sa presque totale inamendabilit  . Cette forme est tr  s rare, il est vrai, et on ne saurait   tre trop prudent avant d'en porter le diagnostic.

Telle est la derni  re conclusion.

*
**

I. — Le terme de « pervers »

Il m  rite d'  tre maintenu. Il est, en effet, consacr   par l'usage, correct   tymologiquement et surtout r  pond    une r  alit   clinique. Aucun avantage    le remplacer par d'autres mots tels ceux de malfaisance ou de malignit   qui seraient tr  s rapidement pris dans la m  me acception et de ce fait, encourraient le m  me reproche de gravit   de pronostic et de destin fatal.

Etant bien entendu qu'il convient de n'employer ce mot qu'à bon escient, à savoir notamment :

1° Qu'il n'implique aucune doctrine métaphysique relative à la part de « grâce » ou de « disgrâce » qui nous revient en propre à la naissance, pas plus qu'au combat auxquels peuvent se livrer Ormuzd (le principe du bien) et Arhiman (le principe mauvais) pour nous marquer l'un ou l'autre de leur signe lors de notre conception ;

2° Qu'il ne recouvre que des faits cliniques bien précis et qu'il faut s'efforcer non seulement de définir avec exactitude mais aussi de savoir interpréter.

II. — Définition de la perversité

Confusion ne doit pas être faite :

1° Entre délinquance et perversité ; ces termes ne sont pas synonymes ; nombre de délinquants (et c'est la très grande majorité) ne sont nullement des pervers, on l'a vu au § IV ; inversement, on peut être foncièrement pervers et ne pas commettre de délits au sens juridique ;

2° Entre acte de direction nettement antisociale ou même perverse et perversité proprement dite (cf. § V) ; ce n'est donc pas la nature de l'acte qui signe la perversité, mais bien son mode d'accomplissement, sa motivation, et, par extension, la personnalité du sujet.

Nous sommes ainsi amenés à dire qu'il y a perversité :

1° Lorsque, compte-tenu de la gratuité de la motivation, l'acte revêt en lui-même un caractère de gravité ; autrement dit, il est plus « grave » de martyriser un enfant qu'un chien, un chien qu'une mouche (ce dernier animal ne criant pas). On peut ainsi établir toute une gradation de gravité selon l'objet sur lequel porte le forfait ;

2° Lorsque les circonstances qui accompagnent l'accomplissement de l'acte dépassent la mesure dictée par la simple réalisation de l'acte, du fait par exemple de la propre jouissance ressentie à faire souffrir, la souffrance infligée n'étant qu'une fin et non un moyen ;

3° Lorsque la motivation de l'acte est gratuite et n'a d'autres raisons que la malfaisance pour elle-même, celle-ci également constituant une fin en soi et non un moyen ;

4° Lorsque acte, accomplissement et motivation ne sont que les signes d'un terrain spécial dit terrain pervers. C'est plus ce terrain qui fait la perversité de l'acte (puisque un acte de haute gravité, ainsi le meurtre, peut être mis en pleine légalité), que sa forme d'accomplissement (puisque le monstrueux peut être suscité par un simple état passionnel), que sa motivation même (puisque un sentiment conflictuel inconscient peut chercher à se liquider par la voie de la malfaisance).

III. — Des origines de la mentalité dite perverse

Il convient, en l'état actuel de nos connaissances, de distinguer :

1° Une *perversité congénitale* de substratum anatomo-physiologique, répondant sans doute à un état d'hypoplasie de certaines régions de l'encéphale, notamment du thalamus (qui est le relai fondamental de la voie sensitivo-émotive), du cortex frontal (en raison de ses fonctions inhibitrices), et peut-être aussi à un état de viciation des sécrétions hormonales. Etant entendu que ces diverses anomalies peuvent tirer leur origine soit de dispositions génétiques particulières, soit d'un processus toxi-infectieux ou dyscrasique ayant exercé son action pendant la vie fœtale.

2° Une *perversité acquise*, en rapport :

— Soit avec un processus lésionnel, d'origine toxi-infectieuse, mécanique ou traumatique occasionnant une encéphalite ou une encéphalopathie à symptomatologie criminogène et qui fait de cette forme de perversité une variante de la précédente ;

— Soit avec un processus fonctionnel, d'origine complexe, incitant l'inconscient à élaborer des sentiments qui ne peuvent trouver à se liquider que dans la voie de la malfaisance ou du crime.

IV. — Des champs d'application de la perversité

1° La perversité, au sens judiciaire, n'est qu'un des aspects de la perversité au sens psychiatrique ; celle-ci, on l'a vu au § I, recouvre à la fois les manifestations perverses à effet personnel (auxquelles on donne communément le nom de « vices ») et les manifestations perverses à effet social (qui se traduisent par l'état de malfaisance), afin d'éviter toute confusion, il convient de réserver la dénomination d'état pervers à cette capacité de malfaisance. Etant entendu qu'il n'est pas rare de rencontrer chez un même sujet et cette disposition au vice et ce besoin de malfaisance, puisqu'ils

peuvent ne constituer que des aspects différents d'un même processus reposant sur le même substratum biologique ou psychologique.

2° La perversité ainsi définie dans son objet ne se limite pas aux seules actions passibles d'une mise en inculpation ; elle peut aussi s'exercer, comme on l'a vu au § III, dans le cadre du non-légalement répréhensible ; autrement dit, certains pervers sont parfaitement adaptés et même hyper adaptés à la vie sociale ;

3° L'état de perversité à effet antisocial, que ce soit avec inadaptation ou avec hyper adaptation sociale, n'est que le degré majeur d'une sorte de perversité mineure qui existe à l'état physiologique chez chacun ; il convient donc de ne pas confondre, en psychologie clinique, les traits de cette malignité normale et plus exactement de « malice », avec ceux ressortissant de la malignité pathologique (cf. § 11).

S'il est aisé de définir le champ d'application de la perversité, susceptible de donner matière à des infractions de caractère judiciaire, puisqu'il n'y a, pour chaque pays, qu'à se référer aux dispositions de leur Code pénal ; il devient beaucoup plus malaisé, par contre, de dresser la limite des frontières qui séparent les cas de malignité foncière avec bonne adaptation sociale, des simples cas de petite malignité normale.

Autrement dit, à côté des faits anti sociaux que caractérisent les lois relatives aux mœurs, il y a ceux qui ne relèvent que du tribunal personnel ou intérieur, c'est-à-dire de la morale.

La notion de perversité est ainsi inséparable de la morale et celle-ci est à considérer sous deux aspects fondamentaux ; celui de la morale extérieure, conventionnelle, légale, et celui de la morale intérieure, personnelle et, de ce fait, beaucoup plus universelle.

V. — Des normes d'appréciation

Si l'on adopte ce point de vue des deux aspects de la morale, le problème des normes d'appréciation devient à la fois très simple et très complexe.

— Très simple, parce que sur le plan des délits commis, ne répondent à un substratum pervers que les manifestations de malfaisance de caractère anti-social et définies en tant que telles par la loi ou les coutumes du lieu et du moment considérés ;

— Très complexes, parce que si l'on veut se dégager de « l'accidentel » et porter un jugement sur la chose en soi par rapport à un idéal de morale de type « universel » valable quel que soit le lieu et le moment, on est obligé de se référer à des critères d'appréciation relevant non plus d'impératifs

normatifs, mais d'impératifs « catégoriques » émanant de modèles internes essentiellement subjectifs, en l'état actuel de nos connaissances sur ce sujet.

Car, ces modèles internes n'ont guère pour fondement qu'une sorte de tradition morale, déposée sous la forme d'introjections par la coutume, la religion et l'expérience personnelle.

On aimerait qu'ils aient des bases plus positives. Que pouvons-nous proposer à ce point de vue ?

Si l'on admet que l'homme est tout à la fois entité biologique, entité sociale et « personne consciente », la conduite ne saurait être « normale » que si aucun de ses trois pôles n'est négligé ; effectivement :

1° Sur le plan biologique, on peut dire qu'est à rejeter tout ce qui est contraire à la biologie. De par leur nature, les organes sexuels masculins et les organes sexuels féminins sont destinés à leur réciproque accouplement ; l'homosexualité est donc essentiellement anti biologique et donc répréhensible ; on a bien prétendu qu'il existait des homosexualités biogéniques ; en réalité, elles sont psychogéniques ; les médecins savent que parmi les homosexuels, il en est qui sont physiquement parfaitement virils et inversement, que parmi les sujets de sexualité normale, il en est de fort peu doués physiquement voire même de fémininoïdes somatiquement ; toute justification biologique de l'homosexualité relève d'un sophisme intéressé. Il en est de même pour toutes les dépravations contre nature concernant nombre de goûts ;

2° Sur le plan social, il est une loi fondamentale, c'est celle du talion et plus explicitement du « réciprocisme universel », à savoir qu'il vous est rendu, sous une forme ou sous une autre, tout ce que vous aurez fait, sous une forme ou sous une autre. Si aujourd'hui, vous êtes le plus fort, vous pourrez certes vous mettre au-dessus de cette loi, mais serez-vous toujours le plus fort ? Le jugement du présent n'est pas toujours celui du temps ; les enfants payent pour les parents. La fin atteinte n'est durable que si les moyens utilisés sont justes ; l'esprit triomphe toujours, si ce n'est aujourd'hui, ce sera demain ; toute injustice en quelque domaine que ce soit appelle la vengeance. Est juste ce qui est conforme à la mesure, c'est-à-dire à ce que la somme des hommes n'aime pas que l'on dépasse eu égard à ce qu'ils n'aimeraient pas qu'on leur fit dans leur personne physique, dans leurs biens ou dans leurs opinions.

3° La loi d'oblativité. Mais ces deux lois, la biologique et la sociale ne suffisent pas ; on ne ferait que rester dans le terre-à-terre. N'agir que selon sa propre biologie et dans son seul intérêt ne mène pas loin ; se conduire avec ses semblables exclusivement comme ils se sont comportés vis-à-vis de nous et rendre le mal pour le mal conduisent à une sorte de circuit infernal

sans autre issue que de jour en jour et de génération en génération une continuelle vendetta. Il faut, un jour, écouter le son d'une autre cloche, celle qui enseigne à se situer au-dessus des ses déterminants biologiques et du déterminisme social, celle qui incite à faire abstraction de sa matière et de ses sentiments et conduit à regarder son prochain non comme un éventuel ennemi mais comme son ami et à considérer toutes choses non avec haine, mais avec amour.

Etant entendu que si, dans l'échelle des valeurs, le primat doit bien revenir à la loi selon l'esprit, les enseignements de la loi sociale et de la loi biologique ne doivent pas être négligés. Ces trois lois se prêtent, en effet, mutuel appui ; on peut accorder sa préférence à l'une ou à l'autre, mais on tombe dans l'erreur si l'on veut faire abstraction des deux autres. On ne peut être un homme digne de ce nom si l'on est uniquement un bel animal ou un individualiste strictement captatif, un habile opportuniste ou un conformiste sans caractère, un mystique utopique ou un naïf sans défense.

Compte tenu de ces bases d'appréciation, on peut dire que chez les pervers l'axiomatique biologique est indifférente, l'axiomatique hors conditionnement nulle (voire absente), et, par contre, la tendance à l'assujettissement au réciprocisme, extrêmement sensible, quant à la défense de son moi tout au moins.

VI. — Fondements de la fonction morale

On peut dire des pervers qu'ils sont des débiles de la fonction morale, des dysmoraux. Ils permettent ainsi l'étude de la fonction morale sur des bases positives en dehors de toute préoccupation métaphysique.

Ethymologiquement, la fonction morale, c'est celle qui a trait à la régulation des « mœurs » et oriente la conduite dans le sens de l'adaptation sociale, conformément à une certaine éthique.

Cette fonction ne peut s'exercer avec efficacité que :

1° Si elle dispose de *moyens* suffisants ; ces moyens sont :

a) La capacité de discrimination, laquelle est un complexe où interviennent le niveau d'intelligence, mais aussi la capacité de prise de conscience de soi et une certaine dose de bon-vouloir ;

b) La capacité de freinage, laquelle est également un complexe fait d'un état de disposition tempéramentale à l'inhibition, de dispositions

acquises par voie de conditionnements pour l'inhibition, et encore, de volition adéquate.

2° Si elle fait l'objet d'une *formation* permettant l'intégration de ces modèles internes précités qui permettent au jugement de s'exercer sur le plan moral selon des normes définies et dont l'ensemble constitue le système des valeurs. C'est en fonction du niveau et de la qualité de ce système des valeurs que l'on pourra dire que la formation morale est « normale » (permettant l'adaptation sociale), ou inexistante, ou encore déviée (incitant au subversivisme).

3° Si elle fait l'objet des préoccupations intimes du sujet en entraînant son *adhésion réelle* à de certaines formes de conduite (le contraire étant l'état d'indifférence morale) ; cette adhésion implique :

a) La perméabilité à l'émotion tendre ;

b) Une disposition à l'ambivalence anxieuse qui conduit à la scrupulosité ;

c) Une attirance pour le dépassement de soi (qui relève peut-être d'une certaine forme de masochisme) ;

d) Un désir de mieux-être (qui n'est peut-être également qu'une vive sensibilité de l'amour-propre d'origine narcissique). Lorsqu'on parle de « sens moral », c'est dans cette acception qu'il convient de l'entendre, demeurant ainsi sur le seul terrain positif et à l'exclusion de tout concept de transcendance.

Ces différentes dispositions exigent à la fois l'intégrité de l'agencement cérébral, un conditionnement éducatif favorable et l'absence de résistances d'origine complexe.

VII. — De la rééducation des pervers

Il n'y a pas de règles générales du fait des aspects divers que peut revêtir la perversité et des facteurs multiples qui la conditionnent.

Le terme de pervers n'a une signification définitive que pour autant que l'on a affaire à des pervers fonciers congénitaux, en l'état actuel de nos possibilités thérapeutiques tout au moins ; car le seul traitement qui se puisse concevoir pour de semblables états ne peut guère être qu'un traitement médical.

2° Si le substratum de la perversité est un processus encéphalopathique congénital ou acquis, avant de porter un pronostic d'inamendabilité, on devra toujours tenter au préalable tous les traitements que nous offre la médecine : correction de la formule endocrinienne, chimiothérapie, anti-syphilitique et biotrophique (sels de mercure, de bismuth, d'or et sulfo-arsénicaux), pyrétothérapie et insulinothérapie, voire lobotomie et topecotomie, selon les cas.

3° Tout à fait différents sont le pronostic, le traitement et les méthodes générales de rééducation des pervers fonctionnels ; il y a chez eux un dépit qu'il faut déjouer soit par la psychothérapie individuelle, si possible, et à défaut collective ; lorsque le terrain somatique est défavorable, il convient ici également de faire intervenir les traitements médicaux adéquats.

Le problème de la rééducation se ramène donc en tout premier lieu à un *problème de catégorisation* et en second lieu à *l'individualisation* des différents traitements, médicaux ou psychologiques, en fonction de cette catégorisation et du type de personnalité présentée.

Soit, *in fine*, deux mesures fondamentales : ou bien la ségrégation pour les pervers inamendables, ou bien la psychothérapie individuelle d'abord, puis collective ultérieurement, pour les pervers acquis ; étant bien entendu qu'il convient de faire bénéficier quasi-systématiquement du préjugé favorable tous les pervers, avant de pouvoir se prononcer en toute certitude sur leur inamendabilité totale et définitive.

